

Informations périodiques SFDR



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI BG Global Dividend Growth / BI BG Global Dividend Growth P
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 62,20 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds respectait les caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) suivantes :

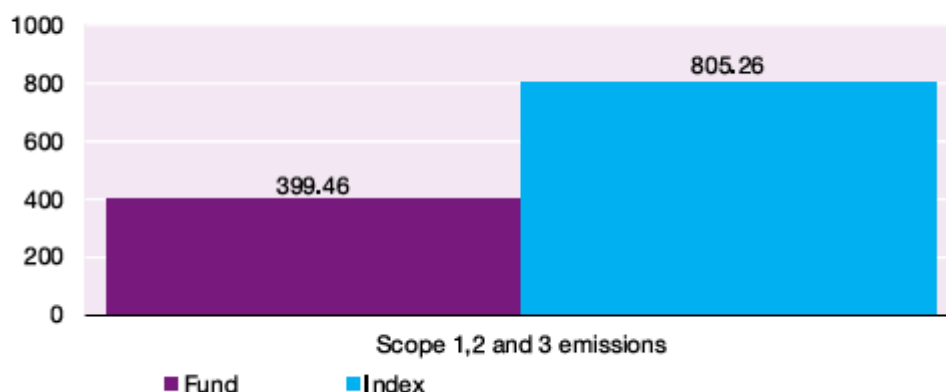
1. Pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies pour les entreprises (« UNGC¹ »).
2. Normes environnementales et/ou sociales minimales obtenues par l'exclusion des activités commerciales que le gestionnaire d'investissement a jugées nuisibles à l'environnement ou à la société.
3. Prise en compte active des questions environnementales et/ou sociales par le biais du vote par procuration, conformément au document Principes et lignes directrices en matière de gérance du gestionnaire d'investissements.
4. Gestion de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, mesurée par l'intensité carbone moyenne pondérée (« WACI ») du Fonds, l'objectif étant qu'elle soit inférieure à celle de l'indice MSCIACWI (l'« Indice »).
5. Amélioration des caractéristiques de durabilité grâce à une évaluation qualitative prospective.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité et par rapport aux périodes précédentes?*

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Jusqu'à sept. 2022	Jusqu'à sept. 2023	Jusqu'à sept. 2024	Jusqu'à sept. 2025
Conformité avec la politique UNGC*	99,5	99,6	99,7	99,5
Le WACI est-il inférieur à l'indice ?	Oui	Oui	Oui	Oui
Conformité avec les exclusions sectorielles*	99,5	99,6	99,7	99,5
Participations votées conformément aux lignes directrices en matière de vote et d'engagement*.	99,5	99,6	99,7	99,5
Participations évaluées qualitativement pour respecter le cadre Impact, Ambition et Confiance*	99,5	99,6	99,7	99,5

Weighted Average Carbon Intensity (tCO2e per \$M revenue)



Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

62,20% du Fonds a été investi dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux (investissements durables) pendant la période de référence.

Ces activités économiques ont contribué à la réalisation de ces objectifs dans la mesure où elles ont : (a) généré un certain niveau de revenus, soit par l'intermédiaire de produits et/ou services, qui sont alignés sur les objectifs durables plus larges de la société comme actuellement définis par les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD »), dont certains peuvent être cartographiés de haut niveau par rapport aux six objectifs environnementaux décrits dans la taxonomie de l'UE et/ou (b) réduisent émissions absolues de gaz à effet de serre, soit au moyen de leurs produits et/ou services ou de leurs pratiques commerciales, pour atteindre les objectifs à long terme de réchauffement climatique de l'Accord de Paris sur le climat. La réduction des émissions de gaz à effet de serre s'aligne avec l'objectif d'atténuation du changement climatique dans la taxonomie de l'UE. Le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des activités économiques considérées comme écologiquement durables dans le cadre des six objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE, mais s'est engagé dans des investissements durables qui, à un niveau élevé, contribuent à ces objectifs environnementaux, qui sont présentés ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Au moment de l'investissement et pendant la période de référence, les indicateurs obligatoires pour les impacts négatifs figurant dans le tableau 1 de l'annexe I des normes techniques réglementaires SFDR (« SFDR RTS ») et les indicateurs facultatifs pour les impacts négatifs sélectionnés par le gestionnaire de placement dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I de SFDR RTS, considérés comme indiquant la présence d'un impact négatif principal, ont été évalués et exclus ou surveillés en fonction de l'indicateur d'impact négatif principal. Lorsqu'ils n'étaient pas explicitement exclus de l'inclusion dans le portefeuille du fonds, les impacts négatifs principaux ont été surveillés par le biais d'activités de gestion responsable, qui comprennent les actions suivantes, non exhaustives, visant à atténuer ou réduire les impacts négatifs principaux : (a) vote, (b) dialogue et engagement et (c) activités de collaboration.

Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?

Au moment de l'investissement et au cours de la période de référence, les indicateurs obligatoires pour les impacts négatifs dans le tableau 1 de l'annexe I des normes

techniques de réglementation de la SFDR (« SFDR RTS ») et les indicateurs d'adhésion pour les impacts défavorables sélectionnés par le gestionnaire d'investissement dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I du SFDR RTS réputés indiquer la présence d'un principal effet négatif ont été évalués et exclus ou monitorés en fonction du principal indicateur d'impact défavorable. Lorsqu'ils n'ont pas été explicitement exclus du portefeuille du Fonds, les principaux impacts négatifs ont été monitorés à travers les activités d'intendance qui comprennent les mesures non exhaustives suivantes pour atténuer ou réduire les principaux effets négatifs :

- a) vote
- b) dialogue et engagement
- c) les activités de collaboration.

— — — **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Le gestionnaire d'investissement a évalué les placements au moyen d'une évaluation basée sur des normes et le Fonds s'est conformé à la politique du gestionnaire d'investissements sur l'évaluation des violations des Principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises, tel qu'indiqué dans le document sur les principes et les lignes directrices ESG du gestionnaire d'investissements. À ce titre, de l'avis du gestionnaire de placements, tous les placements ont fonctionné conformément aux principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises et aux normes connexes, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Directives à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pendant la période de référence.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a pris en compte les principaux impacts négatifs sur une base qualitative principalement (a) en se conformant à la politique d'exclusion des armes controversées du gestionnaire d'investissements telle que décrite dans le document Principes et lignes directrices en matière de gestion du gestionnaire d'investissement, (b) en se conformant à la politique du gestionnaire d'investissements sur l'évaluation des violations des Principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises telle que décrite dans le document Stewardship Principles and Guidelines du Gestionnaire d'investissement, et, pour la période du 1er octobre 2023 au 18 septembre 2024 (c) en excluant les participations qui tirent plus de 10 % de leurs revenus annuels de : (i) la production et/ou la distribution d'alcool ; (ii) la production et/ou la distribution de systèmes et de composants d'armes militaires, et la fourniture de systèmes et de services de soutien à la production de systèmes et de composants d'armes militaires ; (iii) la production et/ou la distribution de divertissements pour adultes ; (iv) l'extraction et la production de combustibles fossiles ; (v) la fourniture de services de jeux d'argent ; ou (vi) la vente au détail de tabac. Le gestionnaire d'investissements exclut également les sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus annuels de la production de tabac.

En outre, le Fonds a évalué les principaux effets négatifs sur la base de la gestion de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, telle que mesurée par le WACI du Fonds, avec pour objectif que celle-ci soit inférieure à celle de l'Indice.

Les considérations ci-dessus ont permis de limiter les principaux effets négatifs, dont certains sont associés aux indicateurs des principaux effets négatifs figurant dans le tableau 1 de l'annexe I des normes techniques de réglementation du SFDR, et ont été complétées par une politique de suivi des controverses, du vote et de l'engagement.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01 Oct 2024 au 30 Sep 2025.

Largest Investments	Sector	Country	% Assets
Microsoft	Édition, diffusion et production de contenu	United States	4,6
TSMC	Fabrication	Taiwan	4,2
Fastenal	Commerce de gros et de détail	United States	4,0
Apple	Fabrication	United States	3,9
Procter & Gamble	Fabricati	United States	3,8
Deutsche Boerse	Immobilier	Germany	3,7
Watsco Inc	Commerce de gros et de détail	United States	3,4
Analog Devices	Fabrication	United States	2,9
Partners Group	Immobilier	Switzerland	2,9
Schneider Electric SE	Fabrication	France	2,9

Novo Nordisk	Fabrication	Denmark	2,8
CME Group Inc	Immobilier	United States	2,6
Atlas Copco A	Fabrication	Sweden	2,6
Pepsico	Fabrication	United States	2,6
Wolters Kluwer NV	Non classé	Netherlands	2,4

Si les liquidités et/ou les dérivés font partie des principaux investissements au cours de la période de référence, ils ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus et ont été remplacés par une exploitation valorisant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Nous pensons que l'exclusion des investissements qui ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales conduit à une plus grande transparence.

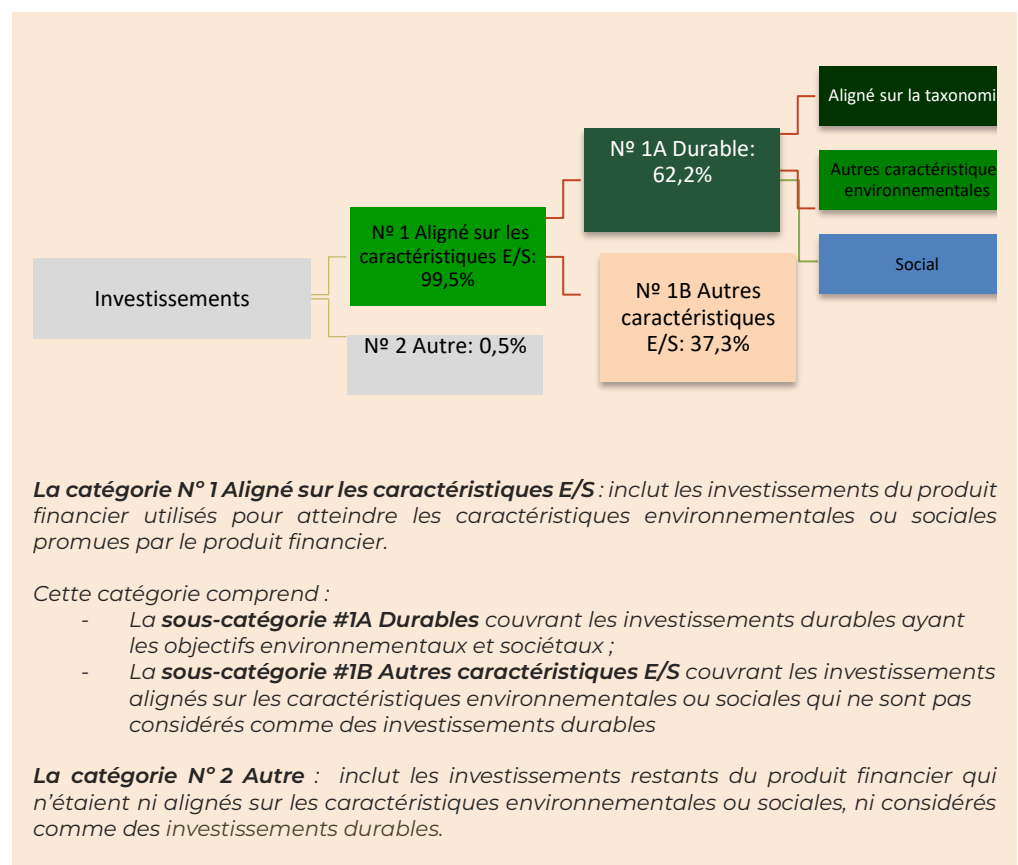


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

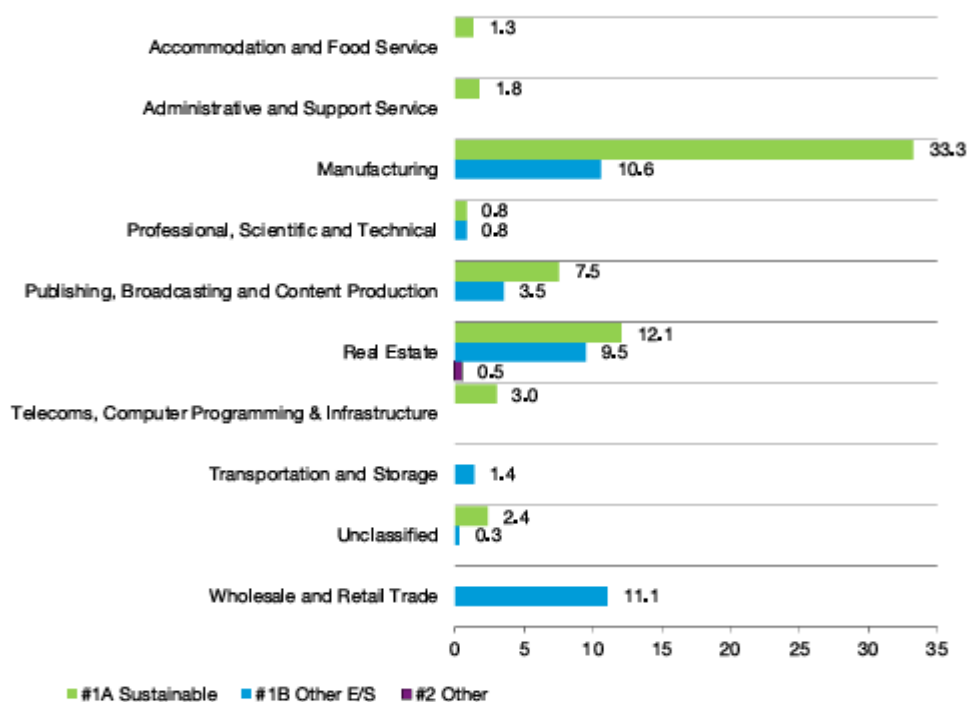
● Quelle était l'allocation des actifs?

Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds, celui-ci a investi au moins 99,5 % dans des actions mondiales (directement, bien qu'il puisse également investir indirectement par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif éligibles) qui sont alignées sur les mêmes caractéristiques. Cela inclut 62,20% d'investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux. La proportion restante des investissements a été utilisée à des fins de liquidité et/ou de gestion efficace du portefeuille et n'a incorporé aucune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds. Toute garantie environnementale ou sociale minimale concernant la proportion restante des investissements fait l'objet d'une section spécifique ci-dessous.



EU Taxonomie objectif	%
Atténuation et adaptation du changement climatique	23,5

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?



Une ventilation des sous-secteurs auxquels le Fonds est exposé, y compris les sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce des combustibles fossiles, est fournie ci-dessous.

NACE du secteur	NACE du sous-secteur
Hébergement et restauration	Activités alimentaires et de boissons
Services administratifs et de soutien	Agences de voyage, voyagistes et autres services de réservation et activités connexes
Fabrication	Production de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques Production de boissons Production de produits chimiques et de produits chimiques Production d'ordinateurs, d'électronique et de produits optiques Production de fournitures électroniques Production de produits alimentaires Production de machines et de fournitures Production de papier et de produits en papier Autre production
Secteur professionnel, scientifique et technique	Activités d'architecture et d'ingénierie ; analyse technique et essais Activités juridiques et de comptabilité
Édition, diffusion et production de contenu	Programmation, diffusion, agence de presse et autres activités de distribution de contenu Activités d'édition

Immobilier	Activités auxiliaires de services financiers et activités d'assurance Activités de services financiers, à l'exception des assurances et du financement des pensions Assurances, réassurance et financement des pensions, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire
Télécommunications, programmation informatique et infrastructure	Programmation informatique, conseil et activités connexes Infrastructures informatiques, traitement des données, hébergement et autres activités de services d'information
Transport et stockage	Activités de poste et de messagerie Entreposage, conservation et activités de soutien au transport
No classé	
Commerce de gros et de détail	Commerce de détail Commerce de gros



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds ne se soit pas engagé sur un montant minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur l'UE Taxonomie, 1,5 % du Fonds était aligné sur la taxinomie de l'UE au cours de la période de référence. La conformité de ces investissements aux exigences fixées par la taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance ou d'un examen fourni par un auditeur ou un tiers. L'alignement a été obtenu grâce à une combinaison de données de tiers et de recherche sur les investissements. Une explication des raisons d'investir dans le développement d'investissements durable autres que ceux ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE est détaillée dans une section distincte ci-dessous.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

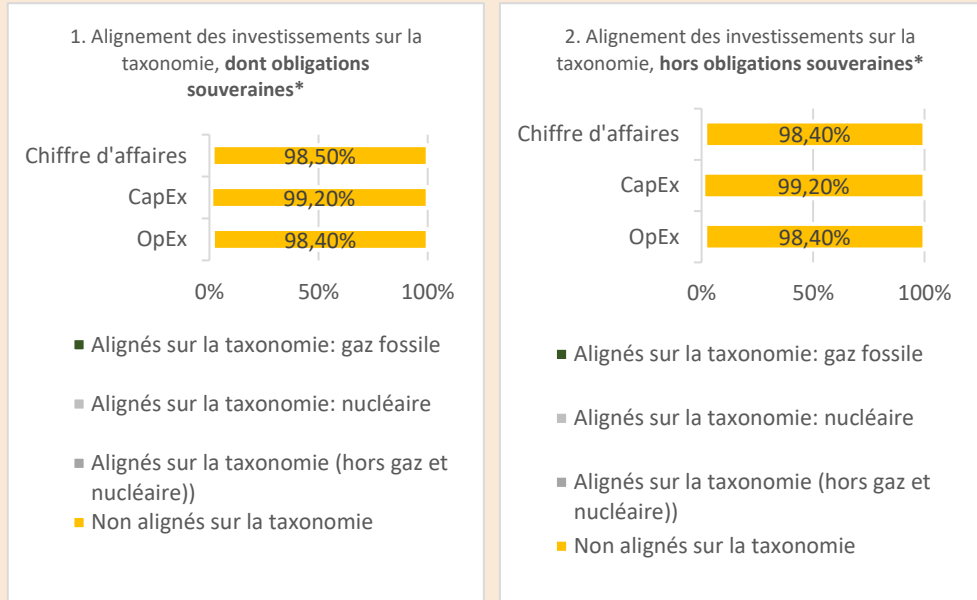
- Oui
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
 -Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 -Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.


● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Période	% transitoires	% habilitantes
01/10/2024 – 30/09/2025	0,0	1,0

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Période de rapport	Incluant les obligations d'État			Excluant les obligations d'État		
	Chiffre d'affaires	Capex	Opex	Omzet	Capex	Opex
01/10/2024 - 30/09/2025	1,5	0,8	1,6	1,5	0,8	1,6
01/10/2023 - 30/09/2024	1,2	1,3	1,8	1,2	1,3	1,8
01/10/2022 - 30/09/2023	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0

01/10/22021 - 30/09/2022	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
-----------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----

 le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 33,80 % au cours de la période de référence. En tant que tel, le Fonds a dépassé l'engagement minimum d'investissements avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE comme décrites dans le document précontractuel. Les activités économiques qui ne sont pas alignées sur la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durable. De plus, toutes les activités économiques ne sont pas couvertes par la Taxonomie de l'UE car il n'est pas possible de développer des critères pour tous les secteurs où les activités pourraient éventuellement apporter une contribution substantielle à l'environnement.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables à vocation sociale est de 21,70 % pendant la période de référence. Ainsi, avec la part réelle des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné avec la taxonomie de l'UE, le Fonds a dépassé la proportion minimale totale d'engagement d'investissements durables tel que défini dans le document précontractuel.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les placements inclus sous « #2 Autres » étaient principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie utilisés à des fins de liquidité, mais peuvent également avoir inclus des placements utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille (par ex. contrats de change à terme pour réduire le risque de change). En tant que tels, ces investissements n'ont pas affecté les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues du Fonds. L'évaluation des contreparties et des émetteurs pour la gestion de la trésorerie (y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie) se concentre sur la solvabilité de ces parties, qui peut être affectée par les risques de durabilité.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Le Fonds a été géré activement et investi dans des actions mondiales cotées, négociées ou échangées sur des Marchés Réglementés dans le but susmentionné de fournir un rendement moyen composé de croissance du capital et de revenus de dividendes à long terme en investissant dans des entreprises qui sont gérées et se comportent de manière responsable.

L'évaluation de la durabilité a été intégrée de manière significative dans le cadre de recherche sur les actions du Gestionnaire d'Investissement. Le Fonds a utilisé une sélection positive via le propre cadre IAT du Gestionnaire d'Investissement, une évaluation basée sur des normes, des exclusions basées sur les activités des entreprises et l'actionnariat actif pour déterminer si une entreprise est bien gérée et se comporte de façon responsable, et pour soutenir la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Celles-ci ont été continuellement mises en œuvre par

le respect et le suivi continus des engagements contraignants énoncés dans les documents précontractuels.

Le SFDR exige que les produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales n'investissent pas dans des entreprises qui ne respectent pas de bonnes pratiques de gouvernance. À ce titre, le Gestionnaire d'Investissement a mis en place une politique visant à appliquer des tests de bonne gouvernance dans des domaines liés à des structures de gestion solides, aux relations avec les employés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

N/A

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable